

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

### ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
UN AN, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

### DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

### ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

### INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

### SOMMAIRE.

#### MAISON SOUVERAINE :

Echange de télégrammes à l'occasion du 11 Novembre.

#### PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination de Conseillers d'Etat.

Ordonnance Souveraine portant nomination du Secrétaire du Conseil d'Etat.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Professeur au Lycée.

Arrêté ministériel nommant un Interne en médecine à l'Hôpital.

Arrêté ministériel relatif aux expropriations nécessaires pour la modification et l'agrandissement du Cimetière.

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Lycée de garçons et Cours Secondaire de jeunes filles. — Résultats du Baccalauréat.

Cours d'adultes.

#### ECHOS ET NOUVELLES :

Célébration de l'anniversaire de l'Armistice.

Témoignage de reconnaissance des soldats américains. Bienfaisance.

Mouvement du Port.

## MAISON SOUVERAINE

A l'occasion de l'anniversaire de l'Armistice, M. Pingaud, Consul Général de France, a fait parvenir, au nom de la Colonie française, le télégramme suivant au Cabinet de S.A.S. le Prince :

« Réunis à l'occasion du 11 novembre, les Français de Monaco tiennent à adresser, avec l'expression de leur respectueux attachement, l'hommage de leur souvenir reconnaissant au Prince qui a pris, sous l'uniforme de leur pays, une part si glorieuse à la victoire dont ils célèbrent aujourd'hui l'anniversaire. »

Son Altesse Sérénissime a fait répondre :

*Aide de Camp Prince de Monaco  
à Consul Général de France, Monaco.*

« Le Prince vous exprime Sa gratitude pour le télégramme que vous Lui avez adressé à la suite de la manifestation patriotique du 11 novembre. Son Altesse Sérénissime associe Ses sentiments à ceux des Français de la Principauté à l'occasion de cet anniversaire glorieux et Elle vous assure, ainsi que vos compatriotes, de Sa cordialité. »

De son côté, M. le Chev. Off. Pittalis, Consul de S. M. le Roi d'Italie, a fait parvenir l'adresse suivante :

Monaco, le 11 novembre 1922.

*Aide de Camp Prince de Monaco,  
Avenue Président-Wilson, Paris.*

« Au même jour anniversaire de leur Roi et de l'Armistice, les Italiens de Monaco ne sauraient célébrer cette double fête sans y associer le nom du Prince Soldat qui a su partager toutes les fatigues et les gloires de la grande guerre. Ils Lui adressent avec moi leur souvenir reconnaissant et très respectueux.

« PITALIS, Consul d'Italie. »

S. A. S. le Prince a fait répondre :

*Aide de Camp Prince de Monaco  
à Consul d'Italie, Monaco.*

« Le Prince a reçu votre télégramme avec sympathie. Il vous exprime Sa reconnaissance pour le souvenir aimable que vous Lui transmettez au nom des Italiens de la Principauté, auxquels Il adresse à l'occasion de l'anniversaire de leur Souverain et de la Fête de la Victoire l'assurance de Ses sentiments bienveillants. »

### PARTIE OFFICIELLE

## ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 42.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917, portant révision de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1922 ;

Vu les présentations de Notre Ministre d'Etat et du Président de Notre Conseil d'Etat ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

##### ARTICLE PREMIER.

Sont nommés Conseillers d'Etat :

- M. Eugène Allain, Procureur Général ;
- M. Raoul Audibert, Président de Chambre à la Cour d'Appel ;
- Charles Bellando de Castro, Conseiller Privé ;
- M. Simon Bertoni, Directeur de l'Enregistrement ;
- Ferréol Butavand, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires diverses ;
- Bernard Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ;
- Léon-Honoré Labande, Conservateur des Archives de Notre Palais ;
- M. Henri Lagouëlle, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives ;
- Henri Mauran, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;
- M. Joseph Maurel, Vice-Président du Tribunal de Première Instance ;
- Joseph Palmaro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances ;
- M. Gabriel Verdier, Premier Président de la Cour d'Appel.

##### ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat, sont chargés de la promul-

gation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trente octobre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :

*Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.*

N° 43.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1922 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Etat ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

##### ARTICLE PREMIER.

M. Paul Marquet, Conservateur des Hypothèques, est nommé Secrétaire du Conseil d'Etat.

##### ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat, sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le premier novembre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :

*Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.*

N° 44.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 septembre 1910, relative au Lycée de Monaco ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Emile Riey, Agrégé d'anglais, délégué pour l'enseignement de l'anglais au Lycée Montaigne à Paris, mis à la disposition du Gouvernement Princier par le Gouvernement Français, est nommé Professeur d'anglais au Lycée de Monaco, en remplacement de M. Forné, remis, sur sa demande, à la disposition du Gouvernement Français.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le premier novembre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :

*Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.*

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu les propositions de M. le Docteur Marsan,  
médecin en chef de l'Hôpital;

Vu la délibération, en date du 8 novembre  
1922, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Boeri Etienne-Jean-Emmanuel-Joseph-  
Nicolas, étudiant en médecine de la Faculté  
de Marseille, est nommé Interne, à titre provi-  
soire, à l'Hôpital de Monaco.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour  
l'Intérieur et M. le Conseiller de Gouvernement  
pour les Finances sont chargés, chacun en ce  
qui le concerne, de l'exécution du présent  
Arrêté, qui aura son effet à partir du 1<sup>er</sup> no-  
vembre 1922.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco,  
le 13 novembre 1922.

Le Ministre d'État,

R. LE BOURDON.

ressés qui sont intervenus dans le délai fixé par  
l'article 2 de ladite Ordonnance, les sommes  
qu'elle offre pour indemnités.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les sommes à offrir pour indemnités aux pro-  
priétaires ou autres intéressés en raison de  
l'expropriation des immeubles nécessaires à  
l'exécution du projet sus-indiqué sont fixées  
dans l'état ci-joint.

ART. 2.

Les indemnités indiquées dans ledit état  
seront offertes aux ayants-droit conformément  
au paragraphe 3 de l'article 10 de l'Ordonnance  
Souveraine du 21 avril 1911. Les offres seront  
en outre affichées et publiées conformément à  
la Loi.

Le Conseiller de Gouvernement pour les  
Finances est chargé de l'exécution du présent  
Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement,  
le 14 novembre 1922.

Le Ministre d'État,

R. LE BOURDON.

Georges, Crismanowich Jean, Pélissier Paul (men-  
tion Bien), Rapaire Georges, Vatrican Louis, Ca-  
ruggi Jean.

Philosophie : Ampugnani Antoine, Peretti Geor-  
ges (mention Assez Bien), Ciaï Jean, Pélissier Paul  
(mention Assez Bien).

PREMIÈRE PARTIE. — Latin-Langues vivantes :  
Caracas Stéphane, Sauro Antoine.

Latin-Sciences : Borghini Amédée (mention  
Assez Bien), Falcoz Roger, Noël Charles, de Vi-  
vaïse Michel, Genin Camille.

Sciences-Langues vivantes : Astrergren Rolf,  
Calabro Salvator, Dourneau Fernand (mention  
Assez Bien), Fayon Georges, Gastaud Félix, July  
Henri, Médecin Paul, Hully Pierre, Campora  
Charles.

Présentés : 32 garçons. — Reçus : 28, dont 2 à la  
2<sup>e</sup> partie Mathématique et à la 2<sup>e</sup> partie Philosophie,  
comptés 2 fois. — Restent admissibles : 2.

Établissement secondaire  
de Jeunes Filles.

Reçues :

PREMIÈRE PARTIE. — Latin-Langues vivantes :  
Grassi Adèle, Leymarie Marie-Louise.

Sciences-Langues vivantes : Geoffroy Simone,  
Pennacchioni Denise.

Présentées : 6. — Reçues : 4.

## COURS D'ADULTES

Des cours gratuits à l'usage des jeunes gens de la  
Principauté s'ouvriront le lundi 27 novembre pro-  
chain, dans le local de l'Institut Professionnel, rue  
Grimaldi, n° 32.

Ces cours auront lieu le soir, de 8 heures à 9  
heures 1/2, le mardi et vendredi pour l'enseignement  
commercial, le mercredi et le samedi pour l'ensei-  
gnement industriel.

Les cours de commerce comprendront : la géo-  
graphie commerciale, l'arithmétique : intérêts, es-  
comptes, actions, opérations de banque, la rédaction  
commerciale, la comptabilité, la tenue des livres et  
la législation commerciale.

Les cours industriels porteront principalement sur  
la mécanique appliquée, forces, mouvements ma-

## AVIS &amp; COMMUNIQUÉS

LYCÉE DE GARÇONS  
ET COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

Résultats complets obtenus au Baccalauréat  
(année 1922).

Lycée de Garçons.

Admissibles :

DEUXIÈME PARTIE. — Mathématiques élémentai-  
res : Rosé Alfred

PREMIÈRE PARTIE. — Latin-Sciences : Rollin René.

Reçus :

DEUXIÈME PARTIE. — Mathématiques élémentai-  
res : Ciaï Jean (mention Assez Bien), Créput

## PROJET de MODIFICATION et d'AGRANDISSEMENT du CIMETIÈRE

ÉTAT des sommes à offrir aux propriétaires et autres intéressés relativement aux immeubles expropriés  
et ci-dessous désignés.

(Exécution de l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911.)

Noms, prénoms, qualités et demeures des propriétaires et autres intéressés	Qualité en laquelle l'indemnité est offerte	Nature des immeubles	Situation des immeubles	Indications cadastrales	Sommes offertes aux expropriés
1. M. Vatrican Etienne, propriétaire à Monaco .....	Propriétaire	Bâtiment et cour	Quartier des Salines	Section A. Nos 50, 51, 52 et 53	80.000fr
M. Franzani Adelmo, négociant à Monaco.....	Locataire	.....	.....	.....	5 000
2. M. Barruero Louis, propriétaire à Monaco.....	Propriétaire	Bâtiment et cour	Quartier des Salines	Section A. N° 54	80.000
3. M <sup>me</sup> Ovidio Marguerite, épouse de M. Ellena Blaise, demeurant à Nice, M. Ovidio Bernardin, serrurier à Monaco, M. Ovidio Jean, serrurier à Monaco, M <sup>lles</sup> Bernasconi Catherine et Juliette, mineures sous la tutelle légale de leur père, M. Bernasconi Alexandre, demeurant à Monaco.....	Propriétaires	Bâtiment et cour	—	Section A. Nos 47, 48 et 49	33.000
4. MM. Gariazzo Félix et Gariazzo Pierre, peintres à Monaco .....	Propriétaires	Terrain	—	Section A. N° 44 p.	1.000
5. M. Gariazzo Charles, propriétaire à Monaco.....	Propriétaire	Bâtiment et cour	—	Section A. N° 44 p.	20.000
6. M. Scarlot Bernard, propriétaire à Monaco, M <sup>me</sup> Scarlot Antoinette, veuve de M. Second Viale, propriétaire, demeurant à Monaco, M <sup>me</sup> Scarlot Jeanne, veuve de M. Antoine Marsan, propriétaire, demeurant à Monaco, M <sup>lle</sup> Scarlot Paulette, mineure sous la tutelle légale de M. Scarlot Bernard, susnommé.....	Propriétaires	Bâtiment et cour	—	Section A. Nos 42 et 43	40.000
7. M. Novascone Jean et M <sup>me</sup> Strabiatti Françoise, son épouse, propriétaires, demeurant à Monaco.....	Propriétaires	Bâtiment et cour	—	Section A. Nos 40 et 41	20.000
8. M. Campia François, propriétaire à Monaco.....	Propriétaire	Bâtiment et cour	—	Section A. Nos 38 et 39	18.000
9. M. Bignami Antoine et M <sup>me</sup> Bruno Marie, son épouse, demeurant ensem- ble à Monaco.....	Propriétaires	Bâtiment et cour	—	Section A. N° 37 p.	6.000
10. M. Laura Vincent, propriétaire, demeurant à Monaco.....	Propriétaire	Bâtiment et jardin	—	Section A. N° 37 p.	40.000

chines, moteurs, sciences usuelles, électricité, avec les notions de géométrie pratique et de physique indispensables.

Les séances du lundi et du jeudi seront réservées à l'enseignement de la langue anglaise pratique, conversation et correspondance, avec conditions spéciales dont il sera donné avis ultérieurement.

Les jeunes gens munis du certificat d'études seront admis de préférence.

Les renseignements seront donnés et les inscriptions reçues tous les soirs, de 8 heures à 9 heures, à partir du lundi 20 novembre, au local de l'Institut Professionnel, jeudi et dimanche exceptés.

## ECHOS & NOUVELLES

L'anniversaire de l'Armistice a été commémoré, samedi dernier, dans une atmosphère d'émotion patriotique et de concorde entre tous les éléments de la population.

Par respect pour le deuil qui pèse sur la Principauté, les Colonies étrangères se sont abstenues de manifestations extérieures et la solennité n'a été marquée que par des réunions au Consulat Général de France et au Consulat d'Italie où les Italiens célébraient la fête de S. M. Victor Emmanuel, par un beau concert donné, à 15 heures, sur les Terrasses du Casino, sous la direction de M. Louis Ganne et par un banquet qui a réuni, le soir, à l'Hôtel de Paris, toutes les notabilités de la Principauté.

A 10 h. 30, les Comités de Bienfaisance français et italien se sont réunis devant leur siège, rue de Millo, et ont rendu visite au Consulat général de France et au Consulat d'Italie.

M. Pingaud, Consul général de France, ayant à ses côtés M. René Castéran, Vice-Consul, et entouré des membres de la Colonie française, a reçu la visite de M. le Ch. Off. Pittalis, Consul d'Italie, et des membres de la Colonie italienne. Des vœux ont été échangés.

Le Consul général de France et les membres de la Colonie française ont rendu leur visite au Consulat d'Italie.

Après échange de souhaits, M. Genin, président du Comité français de Bienfaisance, a remis à M. Pittalis, Consul d'Italie, la somme de 1.000 frs. pour les sinistrés de La Spezia. Très touché, le Consul d'Italie a vivement remercié les membres de la Colonie française.

A l'issue de la réception au Consulat d'Italie, M. Pittalis a adressé un télégramme à S. M. le Roi, dans lequel il fait part des sentiments de gratitude et d'attachement de la Colonie italienne.

Dans la matinée, S. Exc. le Ministre d'Etat, accompagné des Conseillers de Gouvernement et du Secrétaire Général du Ministère d'Etat; S. G. Mgr l'Evêque; M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures, accompagné de M. le Premier Président et de M. le Consul Général, Adjoint au Directeur; M. le Colonel Roubert, accompagné du Capitaine de Serres de Mesplès; et les principaux fonctionnaires de la Principauté, ainsi que M. le Consul Général de Portugal et son Chancelier, se sont rendus aux Consulats de France et d'Italie.

A 10 h. 45, les Consuls de France et d'Italie et les membres des Colonies se sont rendus aux sièges des Comités de Bienfaisance français et italien, rue de Millo, où M. Genin a prononcé un bref et éloquent discours.

A 11 heures, les membres des Comités français et italien sortent et se rangent le long du trottoir.

Face à la foule flottent les drapeaux français et italien. Le canon tonne. Toutes les têtes s'inclinent. En ville, la population a répondu aussi à l'invitation de se recueillir un court instant; chacun a interrompu ses occupations pendant la minute solennelle.

Le Concert avait attiré sur les terrasses une foule considérable. Les artistes qui avaient prêté leur

concours à cette manifestation ont été chaudement applaudis. Les Hymnes patriotiques ont été écoutés avec recueillement et salués de bravos enthousiastes.

Le banquet, placé sous les auspices de M. le Consul Général de France et de M. le Consul d'Italie et sous la présidence de M. le Consul Général de France, a eu lieu dans la grande salle Empire de l'Hôtel de Paris. M. Pingaud avait à sa droite S. Exc. M. le Ministre d'Etat, M. le Président du Conseil National, M. le Maire de Monaco, M. le Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie italienne; à sa gauche, M. le Consul d'Italie, S. G. Mgr l'Evêque, M. le Consul Général de Portugal, M. le Président de la Chambre Consultative des Intérêts Etrangers.

Au dessert, d'éloquents discours ont été prononcés par M. Pingaud, Consul Général de France; par M. le Ch. Off. Pittalis, Consul d'Italie; par S. Exc. M. le Bourdon, Ministre d'Etat et par M. Veillon, président de l'Association des Anciens Combattants.

La « Young Men's Christian Association » vient de faire poser dans la Principauté une plaque en souvenir de l'hospitalité que les soldats américains ont reçue à Monaco.

Cette plaque, de petit modèle, en bronze, est placée au pied du rocher, près de l'arrêt des tramways de Nice.

Elle porte l'inscription suivante :

MCMXVII MCMXVIII  
CETTE PLAQUE A ÉTÉ APOSÉE PAR  
LES YOUNG MEN'S CHRISTIANS ASSOCIATIONS  
DES ÉTATS-UNIS  
EN TÉMOIGNAGE DE RECONNAISSANCE POUR  
L'HOSPITALITÉ DE  
S. A. S. ALBERT 1<sup>er</sup>, PRINCE DE MONACO  
ET POUR CELLE DES HABITANTS DE  
CETTE PRINCIPAUTÉ,  
OÙ, APRÈS LA GRANDE GUERRE,  
LES SOLDATS AMÉRICAINS FURENT AUTORISÉS  
A VENIR SE REPOSER ET SE DISTRAIRE.

Ce même texte est reproduit en anglais au-dessous. Sous ces textes est gravé un écusson aux armes américaines, auxquelles sont jointes une branche de chêne et une branche de laurier.

Le Prince Innocenzo Odescalchi, de Rome, a fait parvenir à la Mairie, par l'intermédiaire du Comptoir National d'Escompte de Paris à Monte Carlo, la somme de 4.500 francs pour être distribuée aux œuvres ci-dessous en souvenir de son oncle regretté, le Prince Ladislas Odescalchi, décédé récemment à Monaco où il était fixé depuis longtemps et où il était entouré de la meilleure considération.

Goutte de Lait, 700 fr.; Orphelinat des Religieuses Dominicaines, 600 fr.; Caisse des Pauvres de la Mairie (secours urgents), 500 fr.; Sœurs du Bon Secours, 600 fr.; Congrégation des Sœurs du Rosaire, 600 fr.; Société de Saint-Vincent-de-Paul, 500 fr.; Orphelinat de Monaco (secours directs aux orphelines), 500 fr.; Orphelinat Otto, 500 fr.

Mardi après-midi est entré dans notre port, venant de Las Palmas, le beau steam-yacht anglais *Jeanette*, appartenant à Sir Harry Liversey.

La *Jeannette* a pris son mouillage à la jetée du quai de Plaisance pour une vingtaine de jours.

Etude de M<sup>e</sup> Jacques LAMBERT,  
Avocat-défenseur près la Cour d'Appel,  
11, rue Florestine, Monaco.

### VENTE SUR LICITATION

Le mercredi 6 décembre 1922, à 10 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, par-devant M. Savard, juge au dit Tribunal, commis à cet effet, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, en trois lots, des immeubles ci-après désignés.

QUALITÉS. — PROCÉDURE.

Cette licitation a lieu aux requête, poursuites et diligence de M. Antoine BLANC, ancien notaire, proprié-

taire, demeurant à Monte-Carlo, villa Marcel, boulevard des Moulins,

Agissant comme Administrateur-Délégué du Crédit Hypothécaire de Monaco, Société Anonyme Monégasque, au capital de dix millions de francs, dont le siège social est à Monte-Carlo.

La dite Société agissant comme créancière de MM. Charles-Jules BRAQUETTI et François-Nicolas BRAQUETTI, en vertu d'un acte d'obligation reçu par M<sup>e</sup> Eymis, notaire à Monaco, le quatre juin mil neuf cent vingt et un, enregistré.

Assisté de M<sup>e</sup> Lambert, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, en l'étude duquel il fait élection de domicile.

En présence de :

1<sup>o</sup> M. François-Nicolas BRAQUETTI, négociant en automobiles, demeurant à Nice, rue de la Buffa, n<sup>o</sup> 20 ;  
2<sup>o</sup> M. Charles-Jules BRAQUETTI, mécanicien, demeurant à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, n<sup>o</sup> 12 ;  
3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Antoinette GAGLIO, propriétaire, demeurant à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, n<sup>o</sup> 12, veuve de M. Charles BRAQUETTI ;

4<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Jeanne-Catherine BRAQUETTI, épouse assistée et autorisée de M. Fulbert AUREGLIA, architecte, demeurant ensemble à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, n<sup>o</sup> 12 ;

M<sup>me</sup> veuve BRAQUETTI et M. et M<sup>me</sup> Fulbert AUREGLIA, assistés de M<sup>e</sup> Notari, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, en l'étude duquel ils ont fait élection de domicile.

Cette licitation a été ordonnée par jugement rendu sur requête, par la Chambre du Conseil du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, le 26 octobre 1922, enregistré.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquels aura lieu l'adjudication, a été dressé par M<sup>e</sup> Lambert, avocat-défenseur, soussigné, le deux novembre 1922 et déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté le 4 novembre.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Premier lot :

Une maison située à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), boulevard d'Italie, dénommée *Villa Jeanne*, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, sur un terrain d'une contenance de quatre-vingt-seize mètres carrés, quatre-vingt-douze décimètres carrés, tenant : au nord, le boulevard d'Italie ; au midi et au couchant, M. Lhuillier, et au levant, les héritiers de M. Antoine Médecin.

Deuxième lot :

Une propriété située à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, dénommée *Villa Antoinette*, comprenant une maison élevée d'un rez-de-chaussée et d'un étage, sur un terrain d'une contenance de deux cents mètres carrés, tenant : au midi, le boulevard d'Italie ; au nord, les héritiers Marsan ; au levant, M. Marchisio, et au couchant, à un escalier public.

Troisième lot :

Une autre propriété située à Monte-Carlo, quartier de la Rousse, dénommée *Maison Braquetti*, élevée d'un rez-de-chaussée et d'un étage, sur un terrain d'une contenance de trois cent quatre mètres carrés, soixante-dix décimètres carrés, tenant : au nord et au levant, à un chemin de deux mètres ; au midi et au couchant, à MM. Porcheron et Kaiser.

MISES A PRIX.

L'adjudication aura lieu, outre les charges, sur les mises à prix fixées par le jugement ordonnant la licitation, savoir :

De quarante mille francs pour le 1<sup>er</sup> lot, ci 40.000 fr  
De quarante mille francs pour le 2<sup>e</sup> lot, ci 40.000 fr  
De trente mille francs pour le 3<sup>e</sup> lot, ci... 30.000 fr

HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef de qui il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> Jacques Lambert, avocat-défenseur poursuivant la licitation, à Monaco, le six novembre 1922.

Pour extrait : J. LAMBERT.

Enregistré à Monaco, le 6 novembre 1922, F<sup>o</sup> 6 v<sup>o</sup>, C. 3. Reçu, 1 franc. — Lescarcelle.

Etude de M<sup>e</sup> V. RAYBAUDI,  
Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,  
5, boulevard de l'Ouest, Monaco.

### VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Le jeudi 7 décembre 1922, à 9 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue des Briques, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une partie d'immeubles sis à Monaco-Ville, rue du Milieu, n<sup>o</sup> 9 et rue Basse, n<sup>o</sup> 4, ainsi qu'il est plus amplement détaillé ci-après.

FAITS ET PROCÉDURE.

En vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un jugement contradictoire, rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 15 mai 1914, enregistré, l'immeuble a été saisi à la requête du sieur SACCONI contre la dame veuve MASSAFERRO, demeurant à Monaco, après un commandement de payer resté sans effet, en date du 7 janvier

1922, de Soccal, huissier, suivant procès-verbal de saisie-immobilière dudit huissier, en date du 8 mars 1922, enregistré ;

Ledit procès-verbal, contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 580 du Code de Procédure Civile, dénoncé à la partie saisie, par exploit de Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 mars 1922, enregistré, a été transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 9 mai 1922, vol. 5, n° 11, par M. le Conservateur qui a perçu les droits, après procédure faite pour obtenir radiation d'une précédente saisie. Toutes autres formalités exigées par la loi ayant été remplies.

#### REMISE D'ADJUDICATION.

La présente vente, précédemment fixée au 3 août 1922, par jugement en date du 29 juin 1922, enregistré, a été renvoyée successivement aux 12 septembre, 9 novembre et 7 décembre 1922, conformément aux dispositions de l'article 609 du Code de Procédure Civile.

A la requête de M. Joseph SACCONI, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, avenue Saint-Michel, villa Céline, ayant M. V. Raybaudi pour avocat-défenseur près la Cour d'Appel, en l'étude duquel il fait élection de domicile.

Et au préjudice de la dame Anna DAGNINO, veuve du sieur Emmanuel MASSAFERRO, sans profession, demeurant à Monaco, — partie saisie.

#### DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Une portion d'immeubles, située à Monaco, rue du Milieu, n° 9 et rue Basse, n° 4, comprenant deux étages du côté de la rue du Milieu et trois étages sur la rue Basse, formant en tout quatre appartements.

Le tout, d'une contenance indéterminée, confinant : au midi, la rue du Milieu ; au nord, la rue Basse ; au levant, les héritiers de François Barral ; au couchant, M. Bellando de Castro. La dite propriété portée au plan cadastral au lieu dit : rue du Milieu et rue Basse, le tout ainsi qu'il résulte de la matrice cadastrale.

#### MISE A PRIX :

La mise à prix a été fixée, par le créancier poursuivant, à la somme de trois mille cinq cents francs, ci **3.500 fr.**

#### HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèques légales devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par M. V. Raybaudi, avocat-défenseur poursuivant la présente vente sur saisie-immobilière.

Monaco, le 13 novembre 1922.

(Signé :) V. RAYBAUDI.

Enregistré à Monaco, le 13 novembre 1922, f° 11 v°, c. 2. Reçu : un franc. — Le receveur, (signé :) Lescarcelle.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. V. Raybaudi, avocat-défenseur, poursuivant, ou au Greffe Général où le cahier des charges est déposé.

### SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Suivant acte sous seing privé, en date du 1<sup>er</sup> novembre 1922, enregistré, il a été fait une Société en nom collectif entre M<sup>me</sup> veuve PERRIER Rosette-Baptistine et M<sup>me</sup> MONGLON Antoinette, pour le commerce de légumes, fruits, primeurs, etc. Cette Société a été contractée pour une durée de dix années à compter du jour de l'acte. La raison sociale est « *Veuve Perrier Rosette-Baptistine et Monglon Antoinette* ». L'établissement principal est rue de Millo, 27. Chacune des associées a la signature sociale. Le capital social est fixé à la somme de 30.000 francs, fourni par parts égales.

Un extrait dudit acte a été régulièrement déposé au Greffe Général de Monaco, conformément à la loi.

### 1<sup>er</sup> AVIS

M. BORSELLI Silvano, commerçant, demeurant à Cap d'Ail, maison Giaccardi, a acquis de M. ARDIZZONI César, le matériel, l'achalandage et les marchandises de deux cabines qu'il exploitait au Marché de Monte-Carlo.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de M. Soccal, huissier, à Monaco, dépositaire des fonds.

### 1<sup>er</sup> AVIS

M. MARANGHI André, commerçant, demeurant à Monaco, rue Plati, n° 2, a acquis de M<sup>me</sup> AGOSTINELLI Sarina, épouse de M. LUCCHESI Maurice, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, à la suite de la vente de son matériel de cabine qu'elle faisait valoir au Marché de Monte-Carlo, les marchandises qui se trouvaient dans la dite cabine.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de M. Soccal, huissier, à Monaco, dépositaire des fonds.

### 1<sup>er</sup> AVIS

Par acte sous seing privé, en date du quatre novembre 1922, enregistré, M. Albert FRIEDMAN, négociant, demeurant à Nice, avenue de la Victoire, a acquis de MM. VOGELIN et GAUTHIER, le fonds de commerce qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 13, ensemble le droit au bail, le matériel et le mobilier commercial.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites entre les mains de l'acquéreur, dans les dix jours de la deuxième insertion, au fonds vendu.

### 1<sup>er</sup> AVIS

Par acte s. s. p., MM. GAL et ROSSI ont vendu à personne désignée dans acte, leur établissement dénommé *Brasserie-Restaurant de la Régence*, 5, avenue de la Gare, Monaco.

Oppositions reçues chez ALPHA, 7, rue Rouget-de-l'Isle, Nice.

### 1<sup>er</sup> AVIS

Par suite d'un accord intervenu entre M. Célestiu ARDOIN père et M. Auguste ARDOIN fils, celui-ci est devenu propriétaire des deux voitures automobiles de place n° 182 M. C. et n° 322 M. C., qu'il exploitait précédemment.

Avis en est donné à tous ceux qui pourraient avoir des droits à faire valoir.

AGENCE DES ÉTRANGERS — E. GAZIELLO, directeur.  
Place Clichy, Monte Carlo.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date, à Monaco, du 2 novembre 1922, enregistré, M. BOCCA Jean, demeurant boulevard du Nord, à Monte-Carlo, a vendu à M. NEGRO Quinto :

Le fonds de commerce de cordonnerie exploité à Monte-Carlo, maison Trucchi, rue Paradis, comprenant le matériel, installations diverses et le droit au bail.

Avis est donné aux créanciers de M. Bocca, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter du jour de la présente insertion, à l'Agence des Étrangers, Monte Carlo, où il est fait élection de domicile, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monte-Carlo, le 14 novembre 1922.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le deux novembre mil neuf cent vingt-deux,

M. Léon ESTIVAL, imprimeur, demeurant à Monte Carlo, 29, boulevard du Nord, a vendu :

à M<sup>me</sup> Wanda COOK-LUFKIN, journaliste, dite Wanda BARNETT, demeurant à Monte Carlo, villa Mer-et-Monts, rue Bellevue.

Le fonds de commerce et d'industrie d'imprimerie typographique qu'il exploitait à Monte Carlo, boulevard du Nord, numéro 29, connu sous le nom de : *Imprimerie de Monte Carlo*.

Avis est donné aux créanciers de M. Estival, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, au domicile élu à cet effet en l'étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 14 novembre 1922.

Signé : A. SETTIMO.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monte Carlo du vingt-cinq octobre mil neuf cent vingt-deux, enregistré, M. Benoit PELLEGRINO, bijoutier, demeurant à Monte Carlo, villa Beau-Site, avenue des Iris, a vendu à MM. Marcel POUTIGNAT et Georges NEEL, tous deux bijoutiers, demeurant précédemment à Saint-Etienne (Loire), et actuellement à Monte Carlo, villa Beau-Site :

Le fonds de commerce de bijouterie et horlogerie qu'il exploitait à Monte Carlo, villa Beau-Site, comprenant la clientèle, l'enseigne ou nom commercial, les objets mobiliers et le matériel servant à l'exploitation, ainsi que le droit au bail des lieux où le fonds est exploité.

Faire opposition dans les délais légaux, à Monte Carlo, au fonds vendu, domicile élu par les parties

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monte Carlo du 31 octobre 1922, enregistré, M. Jean-Marie LÉBOUCHARD, loueur en garni, demeurant à Monte Carlo, villa Louis, boulevard du Nord, a vendu à M. Arthur MASURE, hôtelier et M<sup>me</sup> Xaviera-Louise SIOEN, son épouse, hôtelière, demeurant ensemble précédemment à Montreuil-sous-Bois, et actuellement à Monte Carlo, boulevard du Nord, villa Louis :

Le fonds de commerce de chambres meublées, sans restauration, exploité à Monte Carlo, villa Louis, boulevard du Nord, comprenant la clientèle ou l'achalandage y attaché ; les meubles meublants et objets mobiliers servant à son exploitation, et le droit au bail des lieux où le fonds est exploité.

Faire opposition dans les délais légaux, entre les mains de M. et M<sup>me</sup> Masure, à Monte Carlo, au fonds vendu, domicile élu par les parties.

### 2<sup>e</sup> AVIS

M. GASPONI Jules, demeurant rue des Orchidées, villa Balestra, à Monte-Carlo, a acquis de M<sup>me</sup> BOUDRANT Hélène, une voiture automobile Peugeot, portant le n° de place 99.

Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

### 2<sup>e</sup> AVIS

M. Charles ACHER, galeries Charles III, à Monte Carlo, a acquis de M. COING-BOYAT Félix, une voiture automobile portant le numéro 4.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

Étude de M<sup>e</sup> CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,  
3, avenue de la Gare, Monaco.

### VENTE SUR SAISIE-EXÉCUTION

Le mardi 21 novembre 1922, à quatorze heures, dans un magasin, sis à Monte-Carlo, 41, boulevard des Moulins, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'un matériel à usage d'électricien, consistant en comptoir, vitrines avec glaces, suspensions électriques, lampes électriques, plafonniers, douilles, etc., etc.

Au comptant, 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Étude de M<sup>e</sup> CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,  
3, avenue de la Gare, Monaco.

### VENTE SUR SAISIE-EXÉCUTION

Le lundi 27 novembre 1922, à quatorze heures, dans un appartement, sis à Monte-Carlo, 1, rue des Violettes, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de meubles et objets mobiliers, consistant en armoire à glace, commode, table de nuit, buffet, tables, machine à coudre « Singer », chaises, lingerie, vaisselle, porte-manteaux, jumelle prismatique, violon, etc., etc.

Au comptant, 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

### PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 7 novembre 1922, enregistré, le nommé RAMOINO (Jean-Baptiste), fils de Dominique et de Viani (Rachel), né à Pontedassio, province de Port-Maurice (Italie), cocher, sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaître personnellement, le mardi 12 décembre 1922, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous l'inculpation d'escroquerie ; — délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,  
HENRI GARD, Substitut Général.

### 4<sup>e</sup> Tirage des Obligations 3 %

de la

### Société Immobilière du Park-Palace de Monte Carlo

le 8 novembre 1922 :

32	96	147	174	211	285	314
447	536	548	575	607	665	680
734	764	785	789	791	825	829
846	923	931	934	941	1057	1088
1125	1136	1138	1156	1166	1219	1223
1229	1256	1467	1492	1640	1645	1676
1771	1819	1823	1878	1927	1930	2005
2056	2078	2091	2095	2124	2169	2239
2241	2283	2305	2316	2342	2380	2401
2555	2558	2639	2667	2746	2750	2806
2817	2855	2881	2910	2924	2948	2949
3040	3052	3068	3147	3171	3205	3232
3272	3287	3428	3544	3585	3639	3659
3668	3675	3740	3780	3884	3898	

Les Obligations amorties seront remboursées à partir du 1<sup>er</sup> mars 1923.

### Les Annales

Des poèmes de Toussaint ; des pages de Paul Bourget et Emile Bergerat sur Théophile Gautier ; des vers extraits du *Chevalier de Colomb*, la pièce nouvelle de Fr. Porché ; des articles savants et curieux du Dr Gustave le Bon, et du Dr Raoul Baudet ; le 2<sup>e</sup> acte de *Louis XI*, de Paul Fort, une étude sur le Salon d'Automne et un supplément musical très intéressant, voilà ce que contient le numéro des Annales de cette semaine. En vente partout, 75 centimes.